RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Pêche

NOR : AGRT1002678A

ARRÊTÉ du 25 FEV. 2010
portant détachement et nomination dans l'emploi d'attaché divisionnaire de fonctionnaires du corps administratif supérieur de l'Etablissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer et de l'Agence de Services et de Paiement ;

Le Directeur général de l'Etablissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer ;

Vu le Code rural, livre VI, titre II ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°97-892 du 1er octobre 1997 modifié fixant le statut particulier des fonctionnaires des cadres supérieurs de l'Office national interprofessionnel des grandes cultures et de l'Agence unique de paiement ;

Vu la décision n°99-181 du 19 juillet 1999 fixant la liste des unités administratives permettant l'accès à l'emploi d'attaché divisionnaire de l'Office National Interprofessionnel des Céréales ;

Vu la décision de la Commission Administrative Compétente qui s'est réunie le 3 décembre 2009 ;

ARRETE

Article 1er

Madame Marie-Antoinette MANOUSSO est détachée dans l'emploi d'attaché divisionnaire, pour une durée de cinq ans, à compter du 01/09/2009. L'intéressée est classée dans cet emploi dans les conditions définies ci-après : 3ème échelon - indice brut : 864 indice majoré : 706 ancienneté conservée : 1 mois (bonif 2008)

Article 2

Le chef du service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montreuil le, 25 FEV. 2010

Pour le Directeur général et par délégation
Le sous-directeur,

Jean-Philippe d'ISSERNIO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche

NOR : AGRT1002689A

ARRÊTÉ du 25 FEV. 2010

portant détachement et nomination dans l'emploi d'attaché divisionnaire de fonctionnaires du corps administratif supérieur de l'Etablissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer et de l'Agence de Services et de Paiement ;

Le Directeur général de l'Etablissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer ;

Vu le Code rural, livre VI, titre II ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°97-892 du 1er octobre 1997 modifié fixant le statut particulier des fonctionnaires des cadres supérieurs de l'Office national interprofessionnel des grandes cultures et de l'Agence unique de paiement ;

Vu la décision n°99-181 du 19 juillet 1999 fixant la liste des unités administratives permettant l'accès à l'emploi d'attaché divisionnaire de l'Office National Interprofessionnel des Céréales ;

Vu la décision de la Commission Administrative Compétente qui s'est réunie le 3 décembre 2009 ;

ARRETE

Article 1er

Monsieur Luc LECLERC est détaché dans l'emploi d'attaché divisionnaire, pour une durée de cinq ans, à compter du 01/09/2009. L'intéressé est classé dans cet emploi dans les conditions définies ci-après : 3ème échelon - indice brut : 864 indice majoré : 706 ancienneté conservée : Néant

Article 2

Le chef du service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montreuil le, 25 FEV. 2010

Pour [illegible] par délégation

Jean-Philippe d'ISSERNIO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Pêche

NOR : AGRT1002697A

ARRÊTÉ du 25 FEV. 2010

portant détachement et nomination dans l'emploi d'attaché divisionnaire de fonctionnaires du corps administratif supérieur de l'Etablissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer et de l'Agence de Services et de Paiement ;

Le Directeur général de l'Etablissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer ;

Vu le Code rural, livre VI, titre II ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°97-892 du 1er octobre 1997 modifié fixant le statut particulier des fonctionnaires des cadres supérieurs de l'Office national interprofessionnel des grandes cultures et de l'Agence unique de paiement ;

Vu la décision n°99-181 du 19 juillet 1999 fixant la liste des unités administratives permettant l'accès à l'emploi d'attaché divisionnaire de l'Office National Interprofessionnel des Céréales ;

Vu la décision de la Commission Administrative Compétente qui s'est réunie le 3 décembre 2009 ;

ARRETE

Article 1er

Monsieur François MOUCHEL est détaché dans l'emploi d'attaché divisionnaire, pour une durée de cinq ans, à compter du 01/09/2010. L'intéressé est classé dans cet emploi dans les conditions définies ci-après : 1er échelon - indice brut : 772 - indice majoré : 635 - ancienneté conservée : 1 mois (bonif 2008).

Article 2

Le chef du service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montreuil le, 25 FEV. 2010

Pour le Dir... délégation
Le ...

Jean-Philippe d'ISSERNIO